

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 28 août 2023** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **Mme Chantal Racine et M. Sylvain Mongrain** relativement à la propriété située au **2610 DE LA RUE DES COTEAUX** (lots 5 028 621 et 6 530 935 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la reconstruction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) dont la marge de recul avant serait de 13,5 mètres au lieu du minimum de 20 mètres exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la reconstruction du bâtiment accessoire (garage), tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 12^e jour de juillet 2023 et publié le 19 juillet 2023

Angèle Tousignant, greffière